

<b>MAIRIE DE AIGREFEUILLE</b> 1 Place de la Mairie 31280 AIGREFEUILLE		<b>PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF</b> <b>DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</b>	
<b>Demande déposée le 15/12/16</b>		<b>N° PA 031 003 16 M0001 M01</b>	
Par :	<b>Mairie d'Aigrefeuille</b>	Surface de plancher :	<b>m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>1 Place de la Mairie 31280 AIGREFEUILLE</b>	Nombre de logements :	
Représenté par :		Nombre de bâtiments :	
Pour :	<b>Modification de la surface des lots du lotissement</b>	Destination :	
Sur un terrain sis à :	<b>GRANDE BORDE 31280 AIGREFEUILLE</b>		

LE MAIRE DE LA VILLE DE AIGREFEUILLE

Vu la demande de permis d'aménager modificatif susvisée en vue de modifier la surface des lots du lotissement,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-1, R.111-2, R.111-4, R.111-15, R.111-21, R.111-30 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune d'Aigrefeuille, approuvé le 15 mars 2005 et modifié le 20 décembre 2012,

Vu la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Communautaire le 29/09/2015, mis à jour par arrêté en date du 01/08/2016,

Vu le permis d'aménager initial **PA 031 003 16 M0001** délivré le 12/10/2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Permis d'aménager Modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'aménager d'origine, dont les prescriptions et autres obligations sont maintenues.

AIGREFEUILLE le : 13 février 2017



La présente décision et le dossier annexé ont été transmis au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ce jour.